

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 24 Mars 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, LOMBRIL Sébastien, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, DEL RIO Sandy donne pouvoir à LORMIERES Philippe, BELDA Laure à SERNY Philippe

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte de gestion de l'année 2024 : budget COMMUNE
- 2- Approbation du compte de gestion de l'année 2024 : budget CCAS
- 3- Vote du compte administratif 2024 : budget COMMUNE
- 4- Vote du compte administratif 2024 : budget CCAS
- 5- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024 : budget COMMUNE
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024 : budget CCAS
- 7- Attribution des subventions communales pour l'année 2025
- 8- Délibération retirant la délibération n°2025-01-06 du 27/01/2025 attribuant une carte cadeau pour le départ à la retraite de Mme GASPAROTTO Jocelyne
- 9- Dératisation : campagne 2025 : demande de subvention au Conseil Départemental
- 10- Cession des parcelles E 1782, E 1790, E 1781 ET E 1789 à la société JPSA PROMOTION suite à l'autorisation du GMCA
- 11- Questions diverses

DELIBERATION 2025-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 : BUDGET CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mr ALBERT Mathieu**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr PAILLARES Bernard, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		242 288.94		92 142.34		334 431.28
Opération de l'exercice	1 237 778.07	889 795.94	1 042 026.77	1 163 187.04	2 279 804.84	2 052 982.98
TOTAUX	1 237 778.07	1 132 084.88	1 042 026.77	1 255 329.38	2 279 804.84	2 387 414.26
Résultats de clôture 2024		-105 693.19		213 302.61		107 609.42
Restes à réaliser 2024	103 432.00	150 370.00			103 432.00	150 370.00
TOTAUX CUMULES	1 341 210.07	1 282 454.88	1 042 026.77	1 255 329.38	2 383 236.84	2 537 784.26
RESULTATS DEFINITIFS		-58 755.19		213 302.61		154 547.42

2°) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4°) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET CCAS

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de **Mr ALBERT Mathieu**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr PAILLARES Bernard, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ANNEXE CCAS POUR LE						
Résultats reportés				6 009.87		6 009.87
Opération de l'exercice			2 736.74	3 495.36	2 736.74	3 495.36
TOTAUX			2 736.74	9 505.23	2 736.74	9 505.23
Résultats de clôture 2024				6 768.49		6 768.49
Restes à réaliser 2024						
TOTAUX CUMULES			2 736.74	9 505.23	2 736.74	9 505.23
RESULTATS DEFINITIFS				6 768.49		6 768.49

2°) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4°) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024 : BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 213 302.61
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 121 160.27

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 92 142.34

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 213 302.61 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -105 693.19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		46 938.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	- 58 755.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		113 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		100 302.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024 : BUDGET CCAS

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 768.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 758.62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 6 009.87 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 6 768.49 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 6 768.49 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 6 768.49 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions faites par les diverses associations communales et divers organismes, pour l'année 2025.

Il indique que la commission des finances s'est réunie le lundi 17 mars 2025, pour étudier ces demandes.

Après étude, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant
ACCA St-Nauphary	100.00
ACCA St-Nauphary (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Amicale des parents d'élèves	100.00
Amicale des parents d'élèves (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Amicale des Anciens Combattants	100.00
Association Lo Réviscol	100.00
Association Les Joyeux Anciens	170.00
Association St-No Livres	100.00
Association St-No Livres (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Comité des fêtes de Charros	1 050.00
Comité des fêtes de Saint-Nauphay	1 900.00
Gym Club de St-Nauphary	100.00
SPA du Ramier	980.00
SNAC Omnisport	5 300.00
SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Pétanque)	100.00
SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Basket)	100.00
St-Nauphary Vélo Sport	100.00
A.I.P.A.D.A.V	300.00
Association les belles montées	100.00
TOTAL	11 000.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus, soit pour la somme totale de **11 000 € pour l'année 2025**
- Précise que cette somme sera inscrite au budget communal 2025 au compte 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-08 : DELIBERATION RETIRANT LA DELIBERATION N°2025-01-06 DU 27/01/2025 ATTRIBUANT UNE CARTE CADEAU POUR LE DEPART A LA RETRAITE DE MME GASPAROTTO JOCELYNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-01-06 du 27 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 500 euros à l'agent GASPAROTTO Jocelyne à l'occasion de son départ à la retraite,

Monsieur le Maire explique que par lettre du 20 février 2025, Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne lui a signifié que cette attribution ne respecte pas le cadre légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retirer la délibération n°2025-01-06 du 27 janvier 2025 attribuant une carte cadeau à Mme GASPAROTTO Jocelyne
- Décide de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-09 : DERATISATION : CAMPAGNE 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de dératisation est souscrite aux Etablissements SAPIAN de Toulouse.

Il indique que pour l'année 2025, conformément aux conditions générales dudit contrat, la cotisation est d'un montant de 586.41 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03-10 : CESSION DES PARCELLES E 1782, E 1790, E 1781 ET E 1789 A LA SOCIETE JPSA PROMOTION SUITE A L'AUTORISATION DU GMCA

Vu les compétences transférées au Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) tels que définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-01 du 04 mai 2023 relative à l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le permis d'aménager n° PA8216723T0001 déposé par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et délivré le 19 janvier 2024 dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement Economique (ZAE) sur la Commune de Saint Nauphary ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05 du 19 février 2024 relative aux tarifs de vente des terrains situés dans la ZAE à un montant de 65 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-01-09 du 27 janvier 2025 relative à la vente desdites parcelles ;

Monsieur le Maire rappelle que par un acte en date du 14 décembre 2022, la Commune de Saint-Nauphary a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section E 403, 1553, 1554, 1557 et 890, pour une superficie totale 13 774 m², au lieu-dit Capélanios.

Il rappelle qu'en date du 18 mars 2024, un bornage a été réalisé par la SELARL SOGEXFO duquel il ressort que les parcelles proposées à la vente sont cadastrées d'une part section E n°1782 et n°1790 pour une superficie de 1030 m² et d'autre part section E n°1781 et n°1789 pour une superficie de 967 m², soit une superficie totale de 1 997 m² représentant respectivement les lots 5 et 4.

Il rappelle que par lettre du 25 septembre 2024, la société JPSA Promotion, représentée par Monsieur Stéphane IZARD a fait connaître, son souhait d'acquérir les terrains susvisés (lots 4 et 5) pour une superficie totale de 1997 m², à la Commune de Saint Nauphary.

Les négociations engagées entre la Commune et la société JPSA Promotion ont permis d'aboutir à un accord amiable au prix de 65,00 € HT/m² pour l'acquisition des lots objet des présentes d'une superficie totale de 1 997 m² soit 129 805 € HT, soit la somme de 62 855 € HT pour le lot 4 et celle de 66 950 € HT pour le lot 5.

Compte tenu de l'emplacement dans la ZAE susvisée des parcelles concernées par la cession, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord du GMCA pour céder lesdites parcelles au titre de sa compétence « économie ». De ce fait, Monsieur le Maire indique que la Commune a sollicité le Grand Montauban Communauté d'Agglomération afin d'autoriser la régularisation de cette vente.

Monsieur le Maire explique que par délibération n°22/03/2025 du 20 mars 2025, le Grand Montauban communauté d'Agglomération a autorisé la cession des parcelles sises section E 1782, E 1 790, E 1781 et E 1789 par la commune de Saint Nauphary à la société JPSA PROMOTION.

Monsieur le Maire propose donc de vendre les parcelles citées ci-dessus à la société JPSA PROMOTION, représentée par Monsieur IZARD Stéphane.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la vente des parcelles sises section E 1782, E 1790, E 1781 et E 1789 à la société JPSA PROMOTION suite à l'autorisation du GMCA, au prix de 65 € HT le m², d'une superficie totale de 1 997 m² soit 129 805 € HT, soit la somme de 62 855 € HT pour le lot 4 et celle de 66 950 € HT pour le lot 5.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document afférent à cette transaction
- **Dit que** la commune de Saint-Nauphary sera assistée par Maître Valérie BOUSQUET, notaire à Albias, et que la société JPSA PROMOTION représentée par Monsieur IZARD Stéphane, sera assistée par Maître MASSIP Christophe notaire à Montauban
- **Dit que** les frais afférents à cette vente (frais de notaire, droits d'enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TRAVAUX AU LOCAL MEDICAL DES INFIRMIERS

Monsieur le maire indique que l'entreprise FRANCES Eric de Saint-Nauphary a réalisé les travaux de plomberie, plâtrerie, électricité et VMC au local médical sis au 25 rue des écoles, dans la résidence des Marronniers.

Monsieur le Maire précise que le montant de la facture s'est élevé à 3 650,98 € TTC.

- VENTE COMMUNE / SOCIETE GEDA

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 03 mars dernier, la commission urbanisme s'est réunie dans la salle du conseil municipal, afin de réfléchir sur le devenir du site de l'ancien stade sis à Capélanios.

Il explique que par lettre du 05 mars 2025, Monsieur Gérard POUJOL gérant de la SARL GEDA sise à Montauban a confirmé son engagement pour l'achat du terrain précité, situé à Capélanios, pour le prix de 400 000 €.

Ce terrain appartenant à la commune, et la valeur de ce bien dépassant 180 000 €, selon l'article R.3211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire indique qu'avant toute vente, l'avis des Domaines est obligatoire.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'en date du 07 mars 2025, une consultation a été faite auprès des Domaines, de façon dématérialisée. Nous sommes en attente de leur retour.

Ces services ont deux mois pour donner une réponse.

En outre, en date du 13 mars 2025, la société SOLINGEO de Montauban a été sollicitée pour réaliser l'étude de sol de type G1, en vue de ladite vente.

Cette étude a été réalisée le jeudi 20 mars 2025 à 8h00.

- CONSEIL D'ECOLE DU 10 MARS 2024

Le conseil d'école a eu lieu le **lundi 10 mars 2025, à 18h00**, dans la cantine scolaire. Madame BELDA Laure et Monsieur MAYMAT Philippe étaient présents.

- ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIPADAV

L'assemblée générale de l'AIPADAV a eu lieu le **lundi 10 mars 2025, à 18h00** à Reyniès. Messieurs SERNY Philippe et LOMBRAIL Sébastien étaient présents.

- TRAVAUX APPARTEMENT CHARROS

Monsieur le Maire explique que la locataire du 1560 route de Charros à Saint-Nauphary est décédée, et qu'un état des lieux a été réalisé avec la nièce de cette personne le 26 février dernier.

Ladite locataire occupait ce logement depuis 2003. Il est nécessaire de le restaurer avant de pouvoir le relouer.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Frances Eric de Saint-Nauphary effectuera ces travaux de rénovation pour la somme de **2 570.89 € TTC**.

Ces travaux consistent à :

- Remplacement de 3 convecteurs (salle de bain, buanderie et chambre côté entrée)
- Mise en place DCL encastrée (kits luminaires)
- Remplacement miroir salle de bain

- Reprise du tableau électrique avec disjoncteur
- Décapissage de toutes les pièces
- Enlèvement de la moquette dans une chambre et la pose d'un nouveau revêtement

Il restera à faire toutes les peintures.

- PLANTATIONS AUTOUR DE LA MAIRIE

La société PHILIVERT CREATIONS ESPACES VERTS de Verlhac-Tescou, dont Monsieur BERTRAND Philippe est le gérant a effectué la plantation de massifs autour de la mairie, les 17 et 18 mars derniers.

Le montant des travaux s'élève à 4 219.20 € TTC.

- ARRIVEE D'UNE LIBRAIRE

Madame SANTOS Marion est venue se présenter à la mairie. Elle a rencontré Monsieur le Maire et l'a informé qu'elle ouvrirait certainement une librairie début avril, au 993 route d'Albi.

- BODEGA DE PRINTEMPS

Le Comité des fêtes de Saint-Nauphary organise la bodéga de printemps le samedi 12 avril 2025 à partir de 18h00, sur la place du village.

- AFFAIRE LEONE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu d'un courrier de l'avocat de la commune dans lequel il explique notre position de défense.

- CHEMIN DE CAILLOULET

Le financement de la réfection du chemin a été validée dans le budget du service voirie du GMCA.

- INAUGURATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DE LA MAIRIE

Cette inauguration aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 17h00.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES